



Décision du Président n°2024 CST 176

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS)

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle et de ses projets en direction des publics adolescents, la Médiathèque de Briançon accueillera le 1^{er} février 2025 de 14h à 18h le concours de traduction littéraire organisé par l'association ATLAS. Ce concours récompense chaque année des lycéens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la meilleure traduction littéraire d'un texte original en anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien et provençal.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** La convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS)

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en direction du public adolescent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver La convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS).

ARTICLE 2 :

L'organisation du concours dans ce cadre sera effectuée par l'association ATLAS à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 07 AOUT 2024

Le Président,

Arnoud MURGIA



07 AOUT 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité : 07 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Association pour la promotion de la
TRADUCTION LITTÉRAIRE

AR Prefecture

005-240500439-20240807-DP2024CST176-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS)

Espace Van Gogh – Place Félix Rey – 13200 ARLES

N° Siret : 333 643 617 00041 / Code APE : 9499Z

Représentée par : M. Jörn CAMBRELENG, en qualité de directeur

Ci-après dénommée « ATLAS »

d'une part,

ET

Communauté des Communes du Briançonnais

Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON

N° Siret : 240 500 439 00080 / Code APE : 8411Z

Représentée par : M. Arnaud MURGIA, son Président en exercice, dûment habilité par la Décision du Président n° 2024CST176 à la signature de la présente convention

Ci-après dénommée « lieu partenaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'association ATLAS, qui a pour objet social la promotion de la traduction littéraire, organise depuis 1999 le *Prix ATLAS des lycéens : concours de traduction littéraire*. Ce concours récompense chaque année des lycéens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la meilleure traduction littéraire d'un texte original en anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien et provençal.

Depuis 2019 ATLAS s'associe à plusieurs médiathèques de la région qui, en tant que lieux partenaires du *Prix ATLAS des lycéens*, accueillent les lycéens dans des espaces réservés pour leur permettre de participer au concours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties pour l'organisation du *Prix ATLAS des lycéens – concours de traduction littéraire* qui se déroulera le samedi 1^{er} février 2025 de 14h à 18h dans plusieurs lieux partenaires dont la Médiathèque du 15/9 à Briançon.

Les parties s'engagent mutuellement à travailler en étroite collaboration.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ATLAS

Dans le cadre de la présente convention, ATLAS s'engage à :

- assurer la communication générale de l'événement et réaliser un ou plusieurs éléments de communication qui seront fournis au lieu partenaire avant début décembre 2024 ;
- gérer les inscriptions des lycéens participants et transmettre au lieu partenaire la liste définitive des inscrits en amont de l'événement ;
- fournir au lieu partenaire, en amont de l'évènement, toutes les informations nécessaires à sa bonne organisation ;
- mettre à disposition du lieu partenaire un représentant d'ATLAS qui accompagnera l'équipe sur place et assurera la surveillance pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LIEU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le lieu partenaire s'engage à :

- fournir à ATLAS, en amont du concours, ses conditions spécifiques d'accueil (notamment les éventuelles mesures sanitaires en vigueur) ;
- réserver, à l'intérieur du lieu partenaire, un ou des espaces spécifique(s) pour le concours de traduction (jauge de 30 places) ;
- diffuser le(s) élément(s) de communication et les informations qui lui seront fournis par ATLAS sur son site internet et sur ses supports de communication habituels (newsletter, réseaux sociaux, affichage...) ;
- organiser l'accueil des lycéens et du représentant d'ATLAS dans les meilleures conditions, et ce tout au long de l'événement ;
- fournir le matériel nécessaire au bon déroulement du concours : nombre suffisant de chaises et de tables ; dictionnaires bilingues et/ou unilingues dans toutes les langues du concours (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, provençal) et en langue française (synonymes, rimes, orthographe...).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le lieu partenaire déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels, techniques et humaines pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant.

ARTICLE 6 : DATE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Le concours se déroulera le samedi 1^{er} février 2025 de 14h à 18h à la Médiathèque du 15/9, 28 avenue du 159^e RIA, 05100 Briançon.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'exécution non conforme par l'une ou l'autre des parties.

Le présent contrat se trouverait également suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité couvrant les frais effectivement engagés.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Tarascon (13150), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Arles, le 09 juillet 2024

Pour le lieu partenaire :

M. Arnaud MURCIA

Président de la Communauté de Communes
du Briançonnais



Pour ATLAS :

M. Jörn CAMBRELENG

Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jörn Cambreling".